



Aix en Provence

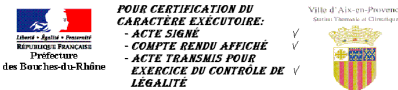
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-327**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-53642-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

**OBJET : HÔTEL MAUREL DE PONTEVES - TRAVAUX DE PROPTE DE LA CAGE D'ESCALIER-
DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT**

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du
Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : HÔTEL MAUREL DE PONTEVES - TRAVAUX DE PROPETE DE LA CAGE D'ESCALIER-DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'hôtel Maurel de Ponteves sur le cours Mirabeau (XVIIe siècle), appartient à la ville et est mis à disposition du Tribunal de commerce.

En 2012, la Direction des musées et du patrimoine culturel a piloté l'opération de restauration des façades sur cours et sur la rue du Quatre septembre redonnant enfin à ce bâtiment son lustre d'antan bien abimé faute d'un entretien suffisant depuis des dizaines d'années. Cet immeuble est classé au titre des monuments historiques et sa restauration est placée sous le contrôle scientifique et technique de la Direction régionale des affaires culturelles. Celle-ci a souligné tout l'enjeu d'une restauration intérieure : bel escalier, gypseries du XVIIIe siècle et distribution originale des pièces avec double couloir. Il est trop tôt pour entreprendre la restauration complète pourtant justifiée et qui supposerait que l'on vide les lieux de leurs occupants. En attendant, et avec l'accord de la D.R.A.C, sur demande de Monsieur Le Président du Tribunal de commerce, il est souhaitable de mettre en propreté le hall d'accueil et la cage d'escalier. C'est l'intervention que il est proposé aujourd'hui de d'accepter.

Elle comprend d'abord une campagne de sondages muraux très réduits dans leurs dimensions à la recherche des témoignages du décor des murs (*environ 150*).

A l'issue de cette campagne et pour protéger l'ensemble en attente des restaurations, un badigeon peut être apposé par une entreprise spécialisée.

Le coût de cette intervention, sur un espace vaste de près de 600 m², est estimée à environ 105 000 € H.T. dont 50 000 € serait alloué par l'Etat au titre de la réserve parlementaire ; le solde étant imputé sur le budget de la Direction des musées et du patrimoine culturel.

Aussi, mes Cher(e)s Collègues, je vous propose de :

- **DECIDER** la réalisation de cette opération de reconnaissance des décors et mise en protection de la cage d'escalier de l'hôtel Maurel de Ponteves.
- **DIRE** que le budget d'un montant de 105 000 € H.T. sera imputé sur le budget de la Direction des musées et du patrimoine culturel qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que Madame Le Maire ou l'Elu délégué adressera une demande spécifique sur la réserve parlementaire et toutes demandes de subventions à nos partenaires habituels (*DRAC, CPA, conseil général des BDR et conseil régional PACA*)
- **ACCEPTER** que Monsieur le Trésorier municipal fasse recette de ces subventions.

DL.2014-327 - HÔTEL MAUREL DE PONTEVES - TRAVAUX DE PROPETE DE LA CAGE
D'ESCALIER-DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)